

## POLITIQUE D'ENREGISTREMENT

### Politique de mise à niveau des examens

---

#### CONDITIONS

Une condition à l'enregistrement ne pouvant faire l'objet d'une exception conformément au règlement de l'Ontario 869/93 article 5 (1) 2. est que tout candidat au certificat d'enregistrement en tant qu'Opticien Enregistré doit avoir,

“...obtenu la note de passage pour chaque section des examens du collège, ou il doit avoir réussi des examens considérés comme équivalents à ceux du collège par le comité d'enregistrement.”

L'Ordre des opticiens de l'Ontario reconnaît les examens nationaux de l'Association nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada comme examens d'entrée. Les personnes concernées doivent réussir les examens sur le sujet des lentilles de contact ainsi que les examens sur le sujet des lunettes de vue afin de se qualifier pour l'enregistrement en Ontario. L'Ordre des opticiens de l'Ontario contribue à faciliter la tenue des examens.

#### ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS

L'Ordre des opticiens de l'Ontario détermine si les candidats aux examens sont admissibles en Ontario. Les candidats sont considérés comme admissibles aux examens dans les cas suivants :

1. Candidats avec une formation agréée: Suite à la réussite d'une formation en Optique (lentilles de contact et lunettes de vue) dans un organisme de formation agréé. Ces candidats doivent également détenir un certificat d'enregistrement valide en tant qu'opticien stagiaire enregistré auprès de l'Ordre des opticiens de l'Ontario.
2. Candidats avec une formation non agréée: Si l'admissibilité aux examens est octroyée par le comité d'enregistrement après réussite d'une évaluation des compétences et / ou d'un programme de transition spécifié. Ces candidats peuvent obtenir un certificat d'enregistrement en tant que stagiaire auprès de l'Ordre des opticiens de l'Ontario.
3. Candidats cherchant à obtenir l'enregistrement dans d'autres provinces: Sur confirmation de l'admissibilité par la province d'origine. Les résultats des examens seront transmis par l'Association nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada à la province d'origine.

Les candidats aux examens sont autorisés à tenter les examens nationaux trois fois sur une période de trois ans à partir du moment où ils ont obtenu l'admissibilité. Après trois ans ou trois tentatives, selon la première éventualité, le certificat d'enregistrement d'un candidat en tant qu'opticien stagiaire enregistré sera révoqué. Ces candidats devront faire une nouvelle demande pour obtenir le statut de

stagiaire. Après trois ans ou trois tentatives, tous les candidats doivent déposer une demande et proposition de perfectionnement au comité d'enregistrement, qui devra être approuvée et mise en.